

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/34	OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSE** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-34-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024,

VU le vote du Budget Primitif 2024,

VU les décisions modificatives et virements de crédits 2024,

VU le Compte Financier Unique 2024 visé par la DGFIP le 19 mars 2025,

VU la commission de finances en date du 24 juin 2025,

CONSIDERANT la présentation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Eau Potable,

CONSIDERANT que le maire dont le CFU est débattu peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine ce compte et au débat et doit se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,

ARTICLE 1 : Désigne Philippe DUCQ président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau potable.

Le Conseil municipal,

Après avoir constaté la sortie de la salle du conseil municipal de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, pour le vote du Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par 19 voix **POUR**,
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Nolwenn LE BOUTER, Nimca CIGE)
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 2 : Dit que le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable se présente comme suit :

- **Section de fonctionnement**

- o *LES RECETTES :*

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes de fonctionnement s'élève à 852 388.65€

- Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations » pour 382 274.61€
- Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » pour 444 844.00€
- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » pour 0.04€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250704-DELIB-2025-34-DE Date de télétransmission : 04/07/2025 Date de réception préfecture : 04/07/2025</p>
--

o LES DEPENSES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 530 554.87€

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour 202 803.34€
- Le chapitre 012 « charges de personnel » pour 23 520.74€
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour 27 360.88€
- Le chapitre 66 « charges financières » pour 3 180.42€
- Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour 191 830.06€
- Le chapitre 042 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

• Section d'investissement

o LES RECETTES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des recettes d'investissement s'élève à 81 859.43€.

- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – dotations aux amortissements » pour 81 859.43€

o LES DEPENSES :

Pour l'année 2024, l'ensemble des dépenses d'investissement s'élève à 46 446.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit 51 509.30€.

- Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » pour 21 176.80€ auxquels s'ajoutent 5 062.50€ de restes à réaliser soit un total du chapitre de 26 239.30€.
- Le chapitre 040 « opération d'ordre de transfert entre section – reprise sur subvention » pour 25 270.00€

Soit :

Un résultat d'exercice excédentaire en section de fonctionnement de 321 833.78€, auquel s'ajoute le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 398 149.46€, soit un solde excédentaire de clôture de 719 983.24€.

Et

Un résultat d'exercice excédentaire en section d'investissement de 35 412.63€.

Reprenant le solde excédentaire de l'exercice 2023 de 741 196.13€.

Soit un solde excédentaire de 771 546.26€ après déduction de 5 062.50€ de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

Soit une solde de clôture excédentaire définitif de 776 608.76€.

ARTICLE 3 : Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget Eau Potable tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président
Phillipe DUCQ



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois. Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
07-217103271-20250704-DELIB-2025-34-DE
Date de transmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025